



PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} Avril à vingt heures, le conseil communautaire de Briance Sud Haute-Vienne, légalement convoqué le 25 mars 2026, par le Président, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles, sous la présidence de Marc DITLECADET, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Quorum : 12

Titulaires présents : 23

**Suppléant avec voix
délibérative : 0**

Pouvoirs titulaires : 0

Votants : 23

Présents : ALBIN Dominique, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, TRINDADE Fabien, QUINTANE Julien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain, VEYRIRAS Philippe.

Secrétaire de séance : Julien QUINTANE.

I. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Lors de cette réunion d'installation du nouveau conseil communautaire, le président sortant procède à l'appel des nouveaux conseillers communautaires et déclare ensuite leur installation dans leurs fonctions.

Le Président a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales étant remplie, le conseil communautaire peut donc légalement délibérer.

II. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Installation du nouveau conseil communautaire,
2. Election du président de la communauté de communes,
3. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,
4. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau,
5. Lecture de la Charte de l'Elu Local,

6. Approbation du Procès-verbal suite au conseil communautaire du Mercredi 4 Mars 2026.

III. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

☒ DELIBERATION N°2026-024 CONCERNANT L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La séance de ce Conseil Communautaire a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président sortant, qui a procédé à l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Le Conseil a ensuite choisi pour secrétaire Monsieur Julien QUINTANE.

La présidence de cette installation a été assurée par Monsieur Marc DITLECADET, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires.

Monsieur Marc DITLECADET a constaté que le quorum était atteint et il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du président.

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211 – 2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Il précise que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour le bon déroulement du vote, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de deux assesseurs.

- Madame Sylvie ROUX,
- Monsieur Fabien TRINDADE.

Le Président a ensuite demandé aux Conseillers Communautaire de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de président de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE et a recueilli à cette occasion la candidature de :

- **Monsieur Marc DITLECADET**

Il est ensuite procédé au vote.

ELECTION DU PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23
– Majorité absolue :	12

■ **Monsieur Marc DITLECADET a obtenu 23 voix.**

Monsieur Marc DITLECADET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président de la Communauté de Communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE** et a été immédiatement installé.

Monsieur Marc DITLECADET a ensuite déclaré accepter d'exercer cette fonction.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-025 FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Monsieur Marc DITLECADET, ayant été élu Président, il rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président indique que la Communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-président correspondant à 20 % de l'effectif légal du Conseil Communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 5 vice-présidents au maximum.

Il précise que le Conseil Communautaire peut décider à la majorité des 2/3 de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur.

Monsieur le Président propose donc d'utiliser cette possibilité et de porter ce maximum à 30 % et de fixer ainsi le nombre de vice-présidents du Conseil Communautaire à 6.

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le nombre de vice-président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne à **6**.

✳ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-026 CONCERNANT L'ELECTION DE LA PREMIERE VICE-PRESIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création de **6 postes de vice-présidents**,

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de Premier vice-président de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE et a recueilli à cette occasion la candidature de :

• **Madame Christine DE NEUVILLE**

Il est ensuite procédé au vote :

ELECTION DE LA PREMIERE VICE-PRESIDENTE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23
– Majorité absolue :	12

■ **Madame Christine DE NEUVILLE a obtenu 23 voix.**

- **Madame Christine DE NEUVILLE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **première vice-présidente**, et a été immédiatement installée,
- **Madame Christine DE NEUVILLE** a déclaré accepté d'exercer cette fonction.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-027 CONCERNANT L'ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création de **6 postes de vice-présidents**,

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de deuxième vice-président de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE et a recueilli à cette occasion la candidature de :

- **Monsieur Christian LATOUILLE,**

Il est ensuite procédé au vote :

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23
– Majorité absolue :	12

■ **Monsieur Christian LATOUILLE a obtenu 23 voix.**

- **Monsieur Christian LATOUILLE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **deuxième vice-président**, et a été immédiatement installé,
- **Monsieur Christian LATOUILLE** a déclaré accepté d'exercer cette fonction.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-028 CONCERNANT L'ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création de **6 postes de vice-présidents**,

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de troisième vice-président de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE et a recueilli à cette occasion la candidature de :

- **Monsieur Guy MONTET,**

Il est ensuite procédé au vote :

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23
– Majorité absolue :	12

■ **Monsieur Guy MONTET a obtenu 23 voix.**

- **Monsieur Guy MONTET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **troisième vice-président**, et a été immédiatement installé,
- **Monsieur Guy MONTET** a déclaré accepté d'exercer cette fonction.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-029 CONCERNANT L'ELECTION DE LA QUATRIEME VICE-PRESIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création de **6 postes de vice-présidents**,

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de quatrième vice-président de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE et a recueilli à cette occasion la candidature de :

- **Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT,**

Il est ensuite procédé au vote :

ELECTION DE LA QUATRIEME VICE-PRESIDENTE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23
– Majorité absolue :	12

■ **Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT a obtenu 23 voix.**

- **Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **quatrième vice-présidente**, et a été immédiatement installée,
- **Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT** a déclaré accepté d'exercer cette fonction.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-030 CONCERNANT L'ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création **de 6 postes de vice-présidents**,

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de cinquième vice-président de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE et a recueilli à cette occasion la candidature de :

- **Monsieur Patrick LABRUNE,**

Il est ensuite procédé au vote

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23
– Majorité absolue :	12

■ **Monsieur Patrick LABRUNE a obtenu 23 voix.**

- **Monsieur Patrick LABRUNE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **cinquième vice-président**, et a été immédiatement installé,
- **Monsieur Patrick LABRUNE** a déclaré accepté d'exercer cette fonction.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-031 CONCERNANT L'ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création **de 6 postes de vice-présidents**,

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de sixième vice-président de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE et a recueilli à cette occasion la candidature de :

- **Monsieur Jean-Louis DUBOIS,**

Il est ensuite procédé au vote :

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23
– Majorité absolue :	12

■ **Monsieur Jean-Louis DUBOIS a obtenu 23 voix.**

- **Monsieur Jean-Louis DUBOIS**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **sixième vice-président**, et a été immédiatement installé,
- **Monsieur Jean-Louis DUBOIS** a déclaré accepté d'exercer cette fonction.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-032 CONCERNANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE.

Le président indique au conseil communautaire que l'article L. 5211-10 du CGCT précise que le Bureau est composé :

- **Du président,**
- **Des vice-présidents,**
- **Et éventuellement d'autres membres.**

Il précise également que l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne prévoit que chaque commune doit être représentée au moins par un élu au sein du Bureau.

Il propose donc, pour compléter la composition du Bureau, de prévoir l'élection de 4 membres supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **APPROUVE** la proposition faite par le Président,
- ☒ **DECIDE** que le Bureau sera donc composé :

- Du président de la Communauté de Communes,
- Des 6 vice-présidents,
- De 4 autres membres désignés par le conseil communautaire.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-033 CONCERNANT L'ELECTION DU PREMIER MEMBRE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU.**

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de premier membre supplémentaire du bureau et a recueilli la candidature de :

- **Monsieur Jean-Luc LACHAUD**

Il est ensuite procédé au vote

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• **Nombre de Conseillers présents ou représentés :** **23**

- | | |
|---|----|
| – Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| – Nombre de votants : | 23 |
| – Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : | 0 |
| – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| – Nombre de suffrages exprimés : | 23 |
| – Majorité absolue : | 12 |

- ☒ Monsieur **Jean-Luc LACHAUD** a obtenu 23 voix.
- ☒ Monsieur **Jean-Luc LACHAUD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-034 CONCERNANT L'ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU.**

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de deuxième membre supplémentaire du bureau et a recueilli la candidature de :

- **Madame Sylvie ROUX,**

Il est ensuite procédé au vote

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU
--

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de Conseillers présents ou représentés :** **23**

- | | |
|---|----|
| – Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| – Nombre de votants : | 23 |
| – Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : | 0 |
| – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| – Nombre de suffrages exprimés : | 23 |
| – Majorité absolue : | 12 |

- ☒ **Madame Sylvie ROUX** a obtenu 23 voix.

- ☒ **Madame Sylvie ROUX**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE.

- **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-035 CONCERNANT L'ELECTION DU TROISIEME MEMBRE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU.

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de troisième membre supplémentaire du bureau et a recueilli la candidature de :

- **Monsieur Fabien TRINDADE,**

Il est ensuite procédé au vote

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23
– Majorité absolue :	12

- ☒ **Monsieur Fabien TRINDADE** a obtenu 23 voix.
☒ **Monsieur Fabien TRINDADE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-036 CONCERNANT L'ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU.**

Monsieur le Président demande ensuite aux Conseillers Communautaires présents de bien vouloir déclarer les éventuelles candidatures au poste de quatrième membre supplémentaire du bureau et a recueilli la candidature de :

- **Monsieur Stéphane PREVOST,**

Il est ensuite procédé au vote

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• <u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	23
– Nombre de Conseillers présents à l'appel de leur nom et n'ayant pas pris part au vote :	0
– Nombre de votants :	23
– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
– Nombre de suffrages exprimés :	23

– Majorité absolue :

12

- ☒ **Monsieur Stéphane PREVOST** a obtenu 23 voix.
- ☒ **Monsieur Stéphane PREVOST**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau de la Communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

En application de l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République ;
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ;
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi ;
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du Code de la sécurité

sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code général des collectivités territoriales

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales ;
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ;
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures ;
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

IV. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

- **Décision N°2026-007 :** Signature d'un devis de 10 698.00 € HT proposé par la Société AXTER 87 de Pierre-Buffière pour la réfection du Pont des Planchettes à Château-Chervix,
- **Décision N°2026-008 :** Signature d'un devis de 3 900.00 € proposé par Mme Hélène Degranpré, photographe, pour réaliser un récit en images des lecteurs du Père Castor à l'occasion des 20 ans de la Médiathèque (Prestation financée à hauteur de 50% par le Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC Nouvelle Aquitaine),
- **Décision N°2026-009 :** Signature d'un contrat de cession de 580.25 € proposé par CULTUREVENT pour un spectacle « Au bout du Conte » qui aura lieu le samedi 13 juin (Petits contes cuisinés) de Monya Lyorit,
- **Décision N°2026-010 :** Signature d'un contrat d'entretien concernant les espaces verts de la Médiathèque du Père Castor pour l'année 2026 avec la Société « Au Service du Paysage » pour un montant annuel de 9 344.84 € TTC.

V. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2026.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI. DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain conseil communautaire aura lieu le **mercredi 8 avril 2026 à 20H00 à la salle des fêtes de GLANGES.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H50

**Le Président de la Communauté de Communes
Briançonnais Haute Vienne : Marc DITLECADET**



Le secrétaire de séance : Julien QUINTANE

A blue ink signature of Julien Quintane.

